Municipalité de Notre-Dame-du-Bon-Conseil Village

Le Villa-Joie

Notre-Dame-du-Bon-Conseil, Village
Conseil municipal 2021-2025

M. Sylvain Jutras
Maire

M. Marcel Bergeron
Conseiller / Siège No. 1

Mme Manon Blanchette
Conseillère / Siège No. 2

M. Gérard Martin
Conseiller / Siège No. 3

Mme Isabelle Dumont
DG, Gref.-Trés. G.M.A., Niv. 1

M. Vincent Grandmont
Conseiller / Siège No. 4

M. Pierre Généreux
Conseiller / Siège No. 5

M. Guy Bournival
Conseiller / Siège No. 6

Édifices municipaux

HÔTEL DE VILLE
Isabelle Dumont, directrice générale, greffière-trésorière, g.m.a., niv. 1
541, rue Notre-Dame
Notre-Dame-du-Bon-Conseil (Québec) J0C 1A0
Téléphone : 819 336-2744
Télécopieur : 819 336-2030
Numéro d'urgence : 819 336-2744 #7
Courriel : isabelledumont@villagebonconseil.ca

SÉCURITÉ INCENDIE
Frédérick Marcotte, directeur
541, rue Notre-Dame
Notre-Dame-du-Bon-Conseil (Québec) J0C 1A0
Téléphone : 9-1-1

CENTRE RÉCRÉATIF LÉO-PAUL THERRIEN ET CHALET
Marie-Claude Dufresne, directrice
541, rue Ducharme
Notre-Dame-du-Bon-Conseil (Québec) J0C 1A0
Téléphone : 819 336-2744 #206
Télécopieur : 819 336-2030
Courriel : loisirs@villagebonconseil.org

BIBLIOTHÈQUE
Judith Hébert, coordonnatrice
Line Martel, adjointe
541, rue Notre-Dame
Notre-Dame-du-Bon-Conseil (Québec) J0C 1A0
Téléphone : 819 336-2744 #4

Affaires municipales

Les séances du conseil municipal de Notre-Dame-du-Bon-Conseil, village se tiennent à chaque mois à 20h00 dans la salle du conseil municipal.

Si vous avez une demande à formuler au conseil municipal, vous devez l'acheminer à la municipalité par courriel ou par la poste au plus tard la semaine précédant la réunion mensuelle afin qu'elle soit étudiée.

Les demandes publiées sur Facebook ou « Spotted » ne seront pas traitées.

DATES DES PROCHAINES SÉANCES DU CONSEIL

- **Lundi 5 février 2024 à 20h00**
- **Lundi 4 mars 2024 à 20h00**

Municipalité
Notre-Dame-du-Bon-Conseil, village
Extraits séance extraordinaire du conseil municipal tenue le lundi 8 janvier 2024

RÉSOLUTION DE CONDORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 262 800$ QUI SERA RÉALISÉ LE 15 JANVIER 2024

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité du village de Notre-Dame-du-Bon-Conseil souhaite emprunter par billets pour un montant total de 262 800 $ qui sera réalisé le 15 janvier 2024, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de $
2017-395	262 800 $

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

ATTENDU QUE, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 2017-395, la Municipalité du village de Notre-Dame-du-Bon-Conseil souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est résolu :

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1er alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 15 janvier 2024;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 15 janvier et le 15 juillet de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère);
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2025. 11 600 $
2026. 12 200 $
2027. 12 900 $
2028. 13 600 $
2029. 14 400 $ (à payer en 2029)
2029. 198 100 $ (à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 2017-395 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 15 janvier 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt

RÉSOLUTION D'ADJUDICATION

Soumissions pour l'émission de billets
Date d'ouverture : 8 janvier 2024
Nombre de soumissions : 3
Heure d'ouverture : 10 h
Échéance moyenne : 4 ans et 6 mois
Lieu d'ouverture : Ministère des Finances du Québec
Date d'émission : 15 janvier 2024
Montant : 262 800 $

ATTENDU QUE la Municipalité du village de Notre-Dame-du-Bon-Conseil a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique \« Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal\», des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 15 janvier 2024, au montant de 262 800 $;

Affaires municipales

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - BANQUE ROYALE DU CANADA

11 600 $	4,72000 %	2025
12 200 $	4,72000 %	2026
12 900 $	4,72000 %	2027
13 600 $	4,72000 %	2028
212 500 $	4,72000 %	2029

Prix : 100,00000 Coût réel : 4,72000 %

2 - CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE L'EST DE DRUMMOND

11 600 $	4,89000 %	2025
12 200 $	4,89000 %	2026
12 900 $	4,89000 %	2027
13 600 $	4,89000 %	2028
212 500 $	4,89000 %	2029

Prix : 100,00000 Coût réel : 4,89000 %

3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

11 600 $	5,05000 %	2025
12 200 $	4,75000 %	2026
12 900 $	4,50000 %	2027
13 600 $	4,50000 %	2028
212 500 $	4,50000 %	2029

Prix : 98,33400 Coût réel : 4,92823 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse;

Il est résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité du village de Notre-Dame-du-Bon-Conseil accepte l'offre qui lui est faite de BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 15 janvier 2024 au montant de 262 800 $ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 2017-395. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 $, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

mobilibus
Transport collectif et adapté

vous mène au point b

Inscription et réservation en ligne au **mobilibus.ca**

Géré par :
MRC de Drummond

Affaires municipales

Municipalité
Notre-Dame-du-Bon-Conseil, village
Extraits séance du conseil municipal
tenue le lundi 15 janvier 2024

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

B) AIDES FINANCIÈRES OBNL 2024

Étant donné la politique relative à l'assistance financière aux organismes sans but lucratif;

Étant donné les demandes reçues;

Étant donné l'adoption du budget 2024;

Il est résolu d'autoriser les aides financières suivantes aux organismes sans but lucratif :

Club de Soccer Juvénile Bon-Conseil
2 600$, prêt d'un local, peinture et entretien des terrains

Guignolée
Prêt d'un local

Fondation Ste-Croix
500.00$

P'tites boîtes à lunch/Tablée populaire
1 681.00$

Conseil d'établissement école
Prêt gymnase si disponible

Fondation Jean-Pierre Despins
1 000$ et 2 soupers

Association des personnes handicapées
250$

Fondation René Verrier
500$

Chevaliers de Colomb
60$

C) RAPPORT DE LA GESTION CONTRACTUELLE

Dépôt du rapport concernant l'application du règlement sur la gestion contractuelle. L'application du règlement sur la gestion contractuelle n'a soulevé aucune problématique ou situation particulière.

D) JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE

CONSIDÉRANT QUE la Table régionale de l'éducation du Centre-du-Québec mobilise, depuis 2004, tous les acteurs de la communauté dans le but de soutenir la réussite éducative afin que le plus grand nombre de jeunes et moins jeunes obtiennent un premier diplôme ou qualification;

CONSIDÉRANT QUE la région du Centre-du-Québec a besoin d'une relève qualifiée pour assurer son plein développement socioéconomique;

CONSIDÉRANT QUE la Table régionale de l'éducation du Centre-du-Québec tient, chaque année en février, une édition centricoise des Journées de la persévérance scolaire ;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre des éditions centricoises des Journées de la persévérance scolaire, la Table régionale de l'éducation du Centre-du-Québec invite tous les acteurs de la communauté à poser un geste d'encouragement à l'égard de la persévérance scolaire, et ce, afin de démontrer aux jeunes et moins jeunes que la communauté les soutient dans la poursuite de leurs études.

Il est résolu de déclarer que la municipalité de Notre-Dame-du-Bon-Conseil, village appuie les Journées de la persévérance scolaire 2024 par cette résolution.

Lors des Journées de la persévérance scolaire du 12 au 16 février 2024, nous nous engageons aussi:

- à porter fièrement le ruban de la persévérance scolaire
- à hisser le drapeau de la persévérance scolaire
- à souligner les efforts des jeunes de notre municipalité

d'autoriser l'achat de 12 certificats cadeaux chez Buropro d'un montant de 25$ chacun qui seront remis parmi les étudiants (2 par cycle) à l'école Bon-Conseil.

E) LISTE DES CONTRATS DE PLUS DE 25 000$

Dépôt est fait de la liste des contrats de plus de 25 000$ et des contrats comportant une dépense de plus de 2 000$ conclus avec un même contractant lorsque l'ensemble de tous les contrats comportent une dépense totale qui dépasse 25 000$.

F) TRIO ÉTUDIANT POUR L'EMPLOI

Étant donné le Trio étudiant pour l'emploi créé afin de stimuler l'emploi étudiant dans la région;

Il est résolu d'autoriser un montant de 1000$ dans le cadre du trio étudiant Desjardins pour l'emploi.

G) MAIRE(SSE) SUPPLÉANT(E)

Il est résolu de nommer maire(sse) suppléant(e) et remplaçant du maire à la MRC Drummond en cas d'absence pour les périodes ci-dessous pour l'année 2024 :

1er février au 31 mai 2024 : Marcel Bergeron

1 juin au 30 septembre 2024 : Manon Blanchette

1 octobre au 31 janvier 2025 : Gérard Martin

SÉCURITÉ PUBLIQUE

A) PROGRAMME CADETS 2024

Étant donné que le Programme de cadets de la Sûreté du Québec sera de retour dans en 2024;

Étant donné que les cadets assureront, entre autres, une présence dans les quartiers et les parcs, répondront aux demandes de renseignements des citoyens et bonifieront le travail des patrouilleurs en effectuant de la surveillance et de la prévention auprès de la population;

Il est résolu d'autoriser la municipalité Notre-Dame-du-Bon-Conseil, village à participer au programme cadets 2024.

HYGIÈNE DU MILIEU

A) PANNEAU TÉLÉMÉTRIE DÉBITMÈTRE AGROPUR

Il est résolu d'autoriser l'installation d'un panneau de télémétrie pour le débitmètre d'Agropur par Électro-Concept PBL au coût de 8 068.40$ plus taxes.

AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

A) ADOPTION RÈGLEMENT 2023-426-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT AFIN DE MODIFIER LA SUPERFICIE MINIMALE

Province de Québec
Notre-Dame-du-Bon-Conseil, village

Règlement numéro 2023-426-2 Amendant le règlement no. 2021-426 intitulé règlement de lotissement, afin De modifier la superficie minimale requise pour les lots dont l'usage est de nature résidentielle multifamiliale.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Notre-Dame-du-Bon-Conseil, village a adopté un règlement de lotissement afin de notamment définir les normes relatives au découpage des lots ;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité de modifier ce règlement ;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions concernées par le présent projet de règlement restreignent les initiatives de certains citoyens ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal trouve pertinent de procéder à la modification de son règlement de lotissement no. 2021-426 afin d'y apporter certains ajustements ;

CONSIDÉRANT QUE la modification proposée est conforme au plan d'urbanisme et à tout autre outil législatif de planification en matière d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été donné par M. Pierre Généreux le 6 novembre 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE, le conseil municipal a tenu une assemblée publique de consultation le 4 décembre 2023 afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les personnes intéressées ;

Considérant qu'aucune demande de participation référendaire n'a été déposée;

Il est résolu :

qu'EN CONSÉQUENCE, Le Conseil municipal décrète ce qui suit :

PARTIE I, DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

1. Le présent règlement s'intitule projet de règlement numéro 2022-426-2, amendant le règlement no. 2021-426 intitulé règlement de lotissement, afin de modifier la superficie minimale requise pour les lots dont l'usage est de nature résidentielle multifamiliale.

2. Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une quelconque de ses parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.

PARTIE II, DISPOSITIF DU RÈGLEMENT

3. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

4. Le tableau 4.1-A du règlement no. 2021-426 est modifié comme suit, par la correction de la superficie minimale requise pour les lots dont l'usage est de nature résidentielle multifamiliale

[1] Les terrains situés à l'extérieur d'une courbe dont l'angle de déflexion est égal ou supérieur à 45° peuvent avoir une largeur à la rue équivalente à 66 % de la largeur minimale prescrite. La superficie minimale doit toutefois être respectée.

[2] Dans le cas de lots riverains, la profondeur ou la distance entre une route et un cours d'eau ou un lac se mesure à partir de la ligne des hautes eaux.

[3] Dans le cas de routes perpendiculaires au lac ou

TABLEAU 4.1-A : Dimensions minimales des lots ou des terrains desservis par les services d'aqueduc et d'égout par usage.

Usage	Type de construction		Superficie minimale	Largeur minimale [1]	Profondeur minimale		
					Lot situé à l'extérieur d'un corridor riverain (Plus de 100 m d'un cours d'eau ou de 300 m d'un lac)	Lot non riverain situé en totalité ou en partie à l'intérieur d'un corridor riverain (Moins de 100 m d'un cours d'eau ou de 300 m d'un lac)	Lot riverain situé en totalité ou en partie à l'intérieur d'un corridor riverain (Moins de 100 m d'un cours d'eau ou de 300 m d'un lac) [2]
Commercial	---		630 m²	21 m	35 m	45 m	45 m [3] [4]
Industriel	---		945 m²	15 m [3]	35 m	45 m	45 m [3] [4]
Public et institutionnel	Avec bâtiment principal		360 m²	12 m	25 m	25 m	45 m [3] [4]
Résidentiel	Habitation unifamiliale isolée		450 m²	15 m	25 m	25 m	45 m [3] [4]
	Habitation unifamiliale jumelée		360 m²/unité	12 m/unité	25 m	25 m	45 m [3] [4]
	Habitation bifamiliale isolée		450 m²	15 m	25 m	25 m	45 m [3] [4]
	Habitation bifamiliale jumelée		360 m²/unité	12 m/unité	25 m	25 m	45 m [3] [4]
	Habitation trifamiliale isolée		450 m²	15 m	25 m	25 m	45 m [3] [4]
	Habitation de 4 logements		630 m²	21 m	25 m	25 m	45 m [3] [4]
	Habitation trifamiliale jumelée		360 m²/unité	12 m/unité	25 m	25 m	45 m [3] [4]
	Habitation en rangée	Lot intérieur	160 m²/unité	4,8 m/unité	25 m	25 m	45 m [3] [4]
		Lot extrémité	330 m²/unité	10 m/unité	25 m	25 m	45 m [3] [4]
Plus de 4 logements (multifamiliale)	112 m²/ logement minimum de		750 m²	21 m	25 m	25 m	45 m [3] [4]
Autre usage	---		630 m²	21 m	25 m	45 m	45 m [3] [4]

au cours d'eau, il n'y a pas de profondeur minimale pour les lots adjacents à ce lac ou à ce cours d'eau si son alignement est parallèle à la rive. Dans ces cas, pour les lots entièrement ou partiellement desservis ou non desservis, la largeur du lot mesurée sur la ligne avant doit alors être majorée de la largeur de la rive afin d'assurer la protection de la bande riveraine.

[4] La profondeur minimale requise du terrain peut être réduite à 30 mètres dans les cas des terrains adjacents à une rue privée ou publique existante le 13 avril 1983.

PARTIE III, DISPOSITIONS FINALES

5. Les dispositions du présent règlement ont préséance sur toute disposition et sur toute illustration incompatible pouvant être contenue au règlement de lotissement.

6. Ce règlement entrera en vigueur selon la Loi.

B) ADOPTION RÈGLEMENT 2023-427-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN DE CRÉER LA ZONE M-7 ET D'Y AUTORISER LES PROJETS INTÉGRÉS

Notre-Dame-du-Bon-Conseil, village
Règlement numéro 2021-427-2

Amendant le règlement no. 2021-427 intitulé règlement de zonage, afin de modifier les dispositions sur les piscines résidentielles, les cases de stationnement, les clôtures ainsi que certaines définitions

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Notre-Dame-du-Bon-Conseil village a adopté un règlement de zonage afin de gérer les usages et l'aménagement sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité de modifier ce règlement ;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions concernées par le présent projet de règlement restreignent les initiatives de certains citoyens ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal trouve pertinent de procéder à la modification de son règlement de zonage no. 2021-427 afin d'y apporter certains ajustements ;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été donné par M. Gérard Martin le 2 octobre 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE, le conseil municipal a tenu une assemblée publique de consultation le 4 décembre 2023 afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les personnes intéressées ;

CONSIDÉRANT QUE la modification proposée est conforme au plan d'urbanisme et à tout autre outil législatif de planification en matière d'urbanisme ;

Considérant qu'aucune demande référendaire n'a été déposée;

Il est résolu :

QU'EN CONSÉQUENCE, Le Conseil municipal décrète ce qui suit :

PARTIE I, DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

1. Le présent règlement s'intitule projet de règlement numéro 2021-427-2, amendant le règlement no. 2021-427 intitulé règlement de zonage, afin de mettre à jour les dispositions sur les piscines résidentielles, modifier certaines dispositions sur les clôtures, sur les cases de stationnement ainsi que de procéder à la modification de certaines définitions.

2. Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une quelconque de ses parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.

PARTIE II, DISPOSITIF DU RÈGLEMENT

3. Le paragraphe a) de l'article 4.5.2 est modifié afin de préciser l'empiétement des avant-toits dans la marge et se lit désormais comme suit :

a) Les perrons, les galeries, les porches, les auvents, les marquises, les corniches et les balcons à l'étage, pourvu qu'il n'y ait pas d'empiétement dans la marge de recul latérale et qu'ils soient situés à au moins deux (2) mètres de toute ligne de propriété.

Les avant-toit (soffites) doivent en tout temps être situés à 1,5m de toute ligne de propriété.

4. L'article 8.9.4 est modifié et se lit désormais comme suit :

8.9.4 Caractéristiques d'une enceinte

Une enceinte doit:

1. Empêcher le passage d'un objet sphérique de 10 cm de diamètre ;

2. Être d'une hauteur d'au moins 1,2 m ;

3. Être dépourvue de tout élément de fixation, saillie ou partie ajourée pouvant en faciliter l'escalade.

Lorsque l'enceinte est formée par une clôture à mailles de chaîne, les mailles doivent avoir une largeur maximale de 30 mm. Toutefois, si des lattes sont insérées dans les mailles, leur largeur peut être supérieure à 30 mm, mais elles ne peuvent permettre le passage d'un objet sphérique de plus de 30 mm de diamètre.

Un mur formant une partie d'une enceinte ne doit être pourvu d'aucune ouverture permettant de pénétrer dans l'enceinte. Toutefois, un tel mur peut être pourvu d'une fenêtre si elle est située à une hauteur minimale de 3 m par rapport au sol du côté intérieur de l'enceinte, ou dans le cas contraire, si son ouverture maximale ne permet pas le passage d'un objet sphérique de plus de 10 cm de diamètre.

Une haie ou des arbustes ne peuvent constituer une enceinte.

5. L'article 8.9.5 est modifié et se lit désormais comme suit :

8.9.5 Porte aménagée dans une enceinte

Toute porte aménagée dans une enceinte doit avoir les caractéristiques prévues à l'article 8.9.4 et être munie d'un dispositif de sécurité passif lui permettant de se refermer et de se verrouiller automatiquement.

Ce dispositif peut être installé soit du côté intérieur de l'enceinte dans la partie supérieure de la porte, soit du côté extérieur de l'enceinte à une hauteur minimale de 1,5 m par rapport au sol.

6. L'article 8.9.7 est modifié comme suit :

8.9.7 Distance des appareils liés au fonctionnement de la piscine

Tout appareil lié à son fonctionnement doit être installé à plus d'un mètre de la paroi de la piscine ou, selon le cas, de l'enceinte.

Les conduits reliant l'appareil à la piscine doivent être souples et ne doivent pas être installés de façon à faciliter l'escalade de la paroi de la piscine ou, selon le cas, de l'enceinte.

Malgré le premier alinéa, peut être situé à moins d'un mètre de la piscine ou de l'enceinte tout appareil lorsqu'il est installé :

1. À l'intérieur d'une enceinte ayant les caractéristiques prévues aux articles 8.9.4 et 8.9.5 ;

2. Sous une structure qui empêche l'accès à la piscine à partir de l'appareil et qui a les caractéristiques prévues aux paragraphes 2 et 3 du premier alinéa de l'article 8.9.4 ;

3. Dans une remise ou un bâtiment accessoire.

Doit également être installé à plus d'un mètre de la paroi de la piscine ou, selon le cas, de l'enceinte, toute structure ou équipement fixe susceptible d'être utilisé pour grimper par-dessus la paroi ou l'enceinte. Cette distance minimale s'applique à une fenêtre située à moins de 3 m du sol, sauf si son ouverture maximale ne permet pas le passage d'un objet sphérique de plus de 10 cm de diamètre.

7. Le quatrième et le cinquième paragraphe de l'article 5.3 sont modifiés et se lisent désormais comme suit :

4. Une clôture de fil barbelé uniquement sur un terrain occupé par un usage du groupe industriel ou agricole et qui n'est pas mitoyen à un terrain occupé par un usage résidentiel ;

5. Une clôture de fil électrifié uniquement pour les usages agricoles situés en zone agricole décrétée et qui n'est pas mitoyen à un terrain occupé par un usage résidentiel ;

8. L'annexe A du règlement no. 2021-427 est modifié afin de remplacer la définition de bâtiment et se lit désormais comme suit :

Bâtiment

Construction ayant un toit supporté par des murs ou des colonnes et destinée à abriter des personnes, des animaux ou des choses.

Ne font pas partie du bâtiment, les galeries, perrons, corniches, cheminées et fenêtres en baie. Toutefois, les serres, vérandas, solariums, vestibules permanents, abri d'auto, garage et autres agrandissements font partie du bâtiment. Ne peut être considéré comme bâtiment un véhicule ou partie de véhicule, une benne, une remorque ou un bien conçu à l'origine comme un véhicule.

9. L'article 10.5 du règlement no. 2021-427 est modifié comme suit :

10.5 Dimensions des cases de stationnement et des allées de circulation

Les dimensions minimales des cases de stationnement et des allées de circulation donnant accès aux cases doivent être conformes aux normes édictées dans le tableau suivant, selon le cas :

Angle des cases (degré)	Largeur de l'allée de circulation		Largeur de la case (m)	Longueur de la case (m)
	Sens unique (m)	Double sens (m)		
0°	3,0	6,0	2,5	5,5
30°	3,3	6,0	2,5	5,5
45°	4,0	6,0	2,5	5,5
60°	5,5	6,0	2,5	5,5
90°	6,0	6,0	2,5	5,5

10. L'article 4.6 est modifié afin de permettre dans certaines zones une réduction de 10% de la marge avant secondaire et se lit comme désormais comme suit :

4.6 Marge de recul minimale pour un terrain d'angle et un terrain transversal

Pour tout bâtiment principal situé sur un terrain d'angle ou transversal, la marge de recul avant minimale prévue à grille des usages et des normes doit être respectées sur tous les côtés du terrain borné par une voie de circulation.

Nonobstant le premier alinéa, il est permis de réduire de 10% la marge avant secondaire dans toutes les zones du territoire, à l'exception des zones à préfixe « M » et de la zone H-4, telles qu'identifiées à l'annexe C du présent règlement.

11. L'article 7.2 est modifié comme suit :

7.2 Véhicules utilisés comme bâtiment

Il est interdit d'utiliser un véhicule, un véhicule récréatif ou une roulotte à titre de bâtiment ou d'habitation.

12. L'article 8.1 est modifié et se lit désormais comme suit :

8.1 Généralité

Un bâtiment principal doit être présent sur le terrain pour pouvoir implanter un bâtiment accessoire.

Un bâtiment accessoire doit être situé sur le même terrain que le bâtiment principal qu'il dessert.

Cependant, il est permis d'implanter un bâtiment accessoire ou un bâtiment de service sur un terrain vacant, uniquement pour les usages suivants : agricoles (dont les kiosques agricoles), forestiers, récréatifs, les sites d'extraction et pour les fins d'utilité publique et municipale.

Aucun espace habitable ne peut être aménagé au-dessus ou à l'intérieur d'un bâtiment accessoire isolé.

PARTIE III, DISPOSITIONS FINALES

13. Les dispositions du présent règlement ont préséance sur toute disposition et sur toute illustration incompatible pouvant être contenue au règlement de zonage.

14. Ce règlement entrera en vigueur selon la Loi.

C) MODIFICATION RÉSOLUTION MANDAT SERVITUDE PLUVIALE LOT 6 509 929 (FRANÇOIS VIGNEAULT ET RÉAL LAUZIÈRE EN REMPLACEMENT DE RVB GESTION RÉSIDENTIELLE

Étant donné qu'une conduite d'égout pluvial passe sur le lot 6 509 929;

Il est résolu de modifier la résolution 2022-122 mandatant Me Sophie Lamothe-Comeau, notaire afin de préparer un acte notarié pour une servitude d'égout pluvial sur le lot 6 509 929 appartenant maintenant François Vigneault et Réal Lauzière en faveur de la municipalité Notre-Dame-du-Bon-Conseil, village. Le maire et la directrice générale/greffière-trésorière sont autorisés à signer tous les documents pour et au nom de la municipalité Notre-Dame-du-Bon-Conseil, village.

D) ADOPTION RÈGLEMENT 2021-427-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS SUR LES PISCINES RÉSIDENTIELLES, LES CASES DE STATIONNEMENT, LES CLÔTURES AINSI QUE CERTAINES DÉFINITIONS

Notre-Dame-du-Bon-Conseil, village
Règlement numéro 2021-427-2

Amendant le règlement no. 2021-427 intitulé règlement de zonage, afin de modifier les dispositions sur les piscines résidentielles, les cases de stationnement, les clôtures ainsi que certaines définitions

Affaires municipales

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Notre-Dame-du-Bon-Conseil village a adopté un règlement de zonage afin de gérer les usages et l'aménagement sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité de modifier ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions concernées par le présent projet de règlement restreignent les initiatives de certains citoyens;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal trouve pertinent de procéder à la modification de son règlement de zonage no. 2021-427 afin d'y apporter certains ajustements;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été donné par M. Gérard Martin le 2 octobre 2023;

CONSIDÉRANT QUE, le conseil municipal a tenu une assemblée publique de consultation, le 4 décembre 2023, afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les personnes intéressées;

CONSIDÉRANT QUE la modification proposée est conforme au plan d'urbanisme et à tout autre outil législatif de planification en matière d'urbanisme;

Considérant qu'aucune demande de participation référendaire n'a été déposée;

Il est résolu :

qu'EN CONSÉQUENCE, Le Conseil municipal décrète ce qui suit :

PARTIE I, DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

1. Le présent règlement s'intitule projet de règlement numéro 2021-427-2, amendant le règlement no. 2021-427 intitulé règlement de zonage, afin de mettre à jour les dispositions sur les piscines résidentielles, modifier certaines dispositions sur les clôtures, sur les cases de stationnement ainsi que de procéder à la modification de certaines définitions.

2. Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une quelconque de ses parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.

PARTIE II, DISPOSITIF DU RÈGLEMENT

3. Le paragraphe a) de l'article 4.5.2 est modifié afin de préciser l'empiétement des avant-toits dans la marge et se lit désormais comme suit :

a) Les perrons, les galeries, les porches, les auvents, les marquises, les corniches et les balcons à l'étage, pourvu qu'il n'y ait pas d'empiétement dans la marge de recul latérale et qu'ils soient situés à au moins deux (2) mètres de toute ligne de propriété.

Les avant-toit (soffites) doivent en tout temps être situés à 1,5m de toute ligne de propriété.

4. L'article 8.9.4 est modifié et se lit désormais comme suit :

8.9.4 Caractéristiques d'une enceinte

Une enceinte doit:

1. Empêcher le passage d'un objet sphérique de 10 cm de diamètre ;

2. Être d'une hauteur d'au moins 1,2 m ;

3. Être dépourvue de tout élément de fixation, saillie ou partie ajourée pouvant en faciliter l'escalade.

Lorsque l'enceinte est formée par une clôture à mailles de chaîne, les mailles doivent avoir une largeur maximale de 30 mm. Toutefois, si des lattes sont insérées dans les mailles, leur largeur peut être supérieure à 30 mm, mais elles ne peuvent permettre le passage d'un objet sphérique de plus de 30 mm de diamètre.

Un mur formant une partie d'une enceinte ne doit être pourvu d'aucune ouverture permettant de pénétrer dans l'enceinte. Toutefois, un tel mur peut être pourvu d'une fenêtre si elle est située à une hauteur minimale de 3 m par rapport au sol du côté intérieur de l'enceinte, ou dans le cas contraire, si son ouverture maximale ne permet pas le passage d'un objet sphérique de plus de 10 cm de diamètre.

Une haie ou des arbustes ne peuvent constituer une enceinte.

5. L'article 8.9.5 est modifié et se lit désormais comme suit :

8.9.5 Porte aménagée dans une enceinte

Toute porte aménagée dans une enceinte doit avoir les caractéristiques prévues à l'article 8.9.4 et être munie d'un dispositif de sécurité passif lui permettant de se refermer et de se verrouiller automatiquement.

Ce dispositif peut être installé soit du côté intérieur de l'enceinte dans la partie supérieure de la porte, soit du côté extérieur de l'enceinte à une hauteur minimale de 1,5 m par rapport au sol.

6. L'article 8.9.7 est modifié comme suit :

8.9.7 Distance des appareils liés au fonctionnement de la piscine

Tout appareil lié à son fonctionnement doit être installé à plus d'un mètre de la paroi de la piscine ou, selon le cas, de l'enceinte.

Les conduits reliant l'appareil à la piscine doivent être souples et ne doivent pas être installés de façon à faciliter l'escalade de la paroi de la piscine ou, selon le cas, de l'enceinte.

Malgré le premier alinéa, peut être situé à moins d'un mètre de la piscine ou de l'enceinte tout appareil lorsqu'il est installé :

1. À l'intérieur d'une enceinte ayant les caractéristiques prévues aux articles 8.9.4 et 8.9.5 ;

2. Sous une structure qui empêche l'accès à la piscine à partir de l'appareil et qui a les caractéristiques prévues aux paragraphes 2 et 3 du premier alinéa de l'article 8.9.4 ;

3. Dans une remise ou un bâtiment accessoire.

Doit également être installé à plus d'un mètre de la paroi de la piscine ou, selon le cas, de l'enceinte, toute structure ou équipement fixe susceptible d'être utilisé pour grimper par-dessus la paroi ou l'enceinte. Cette distance minimale s'applique à une fenêtre située à moins de 3 m du sol, sauf si son ouverture maximale ne permet pas le passage d'un objet sphérique de plus de 10 cm de diamètre.

7. Le quatrième et le cinquième paragraphe de l'article 5.3 sont modifiés et se lisent désormais comme suit :

4. Une clôture de fil barbelé uniquement sur un terrain occupé par un usage du groupe industriel ou agricole et qui n'est pas mitoyen à un terrain occupé par un usage résidentiel ;

5. Une clôture de fil électrifié uniquement pour les usages agricoles situés en zone agricole décrétée et qui n'est pas mitoyen à un terrain occupé par un usage résidentiel ;

8.L'annexe A du règlement no. 2021-427 est modifié afin de remplacer la définition de bâtiment et se lit désormais comme suit :

Bâtiment

Construction ayant un toit supporté par des murs ou des colonnes et destinée à abriter des personnes, des animaux ou des choses.

Ne font pas partie du bâtiment, les galeries, perrons, corniches, cheminées et fenêtres en baie. Toutefois, les serres, vérandas, solariums, vestibules permanents, abri d'auto, garage et autres agrandissements font partie du bâtiment. Ne peut être considéré comme bâtiment un véhicule ou partie de véhicule, une benne, une remorque ou un bien conçu à l'origine comme un véhicule.

9. L'article 10.5 du règlement no. 2021-427 est modifié comme suit :

10.5 Dimensions des cases de stationnement et des allées de circulation

Les dimensions minimales des cases de stationnement et des allées de circulation donnant accès aux cases doivent être conformes aux normes édictées dans le tableau suivant, selon le cas :

Angle des cases (degré)	Largeur de l'allée de circulation		Largeur de la case (m)	Longueur de la case (m)
	Sens unique (m)	Double sens (m)		
0°	3,0	6,0	2,5	5,5
30°	3,3	6,0	2,5	5,5
45°	4,0	6,0	2,5	5,5
60°	5,5	6,0	2,5	5,5
90°	6,0	6,0	2,5	5,5

10. L'article 4.6 est modifié afin de permettre dans certaines zones une réduction de 10% de la marge avant secondaire et se lit comme désormais comme suit :

4.6 Marge de recul minimale pour un terrain d'angle et un terrain transversal

Pour tout bâtiment principal situé sur un terrain d'angle ou transversal, la marge de recul avant mini-

male prévue à grille des usages et des normes doit être respectées sur tous les côtés du terrain borné par une voie de circulation.

Nonobstant le premier alinéa, il est permis de réduire de 10% la marge avant secondaire dans toutes les zones du territoire, à l'exception des zones à préfixe « M » et de la zone H-4, telles qu'identifiées à l'annexe C du présent règlement.

11. L'article 7.2 est modifié comme suit :

7.2 Véhicules utilisés comme bâtiment

Il est interdit d'utiliser un véhicule, un véhicule récréatif ou une roulotte à titre de bâtiment ou d'habitation.

12. L'article 8.1 est modifié et se lit désormais comme suit :

8.1 Généralité

Un bâtiment principal doit être présent sur le terrain pour pouvoir implanter un bâtiment accessoire.

Un bâtiment accessoire doit être situé sur le même terrain que le bâtiment principal qu'il dessert.

Cependant, il est permis d'implanter un bâtiment accessoire ou un bâtiment de service sur un terrain vacant, uniquement pour les usages suivants : agricoles (dont les kiosques agricoles), forestiers, récréatifs, les sites d'extraction et pour les fins d'utilité publique et municipale.

Aucun espace habitable ne peut être aménagé au-dessus ou à l'intérieur d'un bâtiment accessoire isolé.

PARTIE III, DISPOSITIONS FINALES

13. Les dispositions du présent règlement ont préséance sur toute disposition et sur toute illustration incompatible pouvant être contenue au règlement de zonage.

14. Ce règlement entrera en vigueur selon la Loi.

LOISIRS ET CULTURE

A) POLITIQUE DE LOCATION DE SALLE

Il est résolu d'adopter la politique concernant la location et tarification de salles pour l'année 2024.

B) PORTIQUE ENTRÉE FADOQ CENTRE RÉCRÉATIF LÉO-PAUL THERRIEN

Étant donné les plans et devis préparés par PlaniStudio en date du 11 décembre 2023;

Il est résolu d'aller en appel d'offre pour la construction d'un portique pour l'entrée de la salle Fadoq au Centre Récréatif Léo-Paul Therrien.

C) TRAVAUX SUITE FEU CENTRE RÉCRÉATIF

Étant donné l'incendie survenu au Centre Récréatif Léo-Paul Therrien le 16 mai 2023;

Étant donné l'article 937 du Code municipal du Québec permettant de décréter des dépenses et d'octroyer des contrats pour remédier à une situation de force majeure visant la protection des équipements;

Étant donné la lettre d'intention envoyée et acceptée par l'estimateur en sinistre M. Jérôme Corriveau et l'expert en sinistre M. Carl Migneault pour la réalisation des travaux d'urgence;

Il est résolu d'autoriser le paiement des travaux de structure de la façade par Construction B. Dionne au coût de 67 032.42$ taxes incluses.

D) TRAVAUX MISE À NIVEAU CENTRE RÉCRÉATIF

Il est résolu d'autoriser le paiement final à Abriart au montant de 13 579.15$ taxes incluses pour l'ajout des clôtures autour des unités de climatisation dans le cadre des travaux de mise à niveau du Centre Récréatif Léo-Paul Therrien.

E) TRAVAUX NETTOYAGE GYMNASE

Étant donné l'incendie survenu au Centre Récréatif Léo-Paul Therrien le 16 mai 2023;

Étant donné l'autorisation donnée par l'expert en sinistre;

Il est résolu d'entériner le nettoyage du gymnase et d'autoriser le paiement au montant de 7 235.87$ taxes incluses à Sinisco.

DIVERS

A) RAPPORT ANNUEL INCENDIE ANNÉE 11 (2023)

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie, « toute autorité locale ou régionale et toute régie intermunicipale chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques doivent adopter par résolution et transmettre au ministre, dans les trois mois de

la fin de son année financière, soit le 31 mars, un rapport d'activités pour l'exercice précédent et leurs projets pour la nouvelle année en matière de sécurité incendie »;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond a convenu avec le ministre de la Sécurité publique qu'elle entendait lui transmettre le Rapport annuel des activités en matière de sécurité incendie, ce rapport présentant l'état d'avancement des activités entre les mois de janvier et décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE, d'une part, les membres du comité de sécurité incendie ont validé le rapport et en recommandent l'adoption et que, d'autre part, les membres du conseil ont reçu le rapport afin d'en prendre connaissance;

Il est résolu :

DE PROCÉDER à l'adoption du Rapport annuel An 11 des activités en matière de sécurité incendie 2023.

DE TRANSMETTRE au ministre de la Sécurité publique un exemplaire du Rapport annuel An 11 des activités en matière de sécurité incendie 2023 de la MRC de Drummond.

B) MODIFICATION RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2023-441

Il est résolu de modifier le règlement d'emprunt 2023-441 afin d'y lire une dépense de 591 152$ et un emprunt de 421 684$ et le reste de la dépense au montant de 169 468$ sera pris à même le surplus accumulé.

Afeas
ASSOCIATION FÉMINISTE D'ÉDUCATION ET D'ACTION SOCIALE

AFEAS LOCALE
Notre-Dame-du-Bon-Conseil

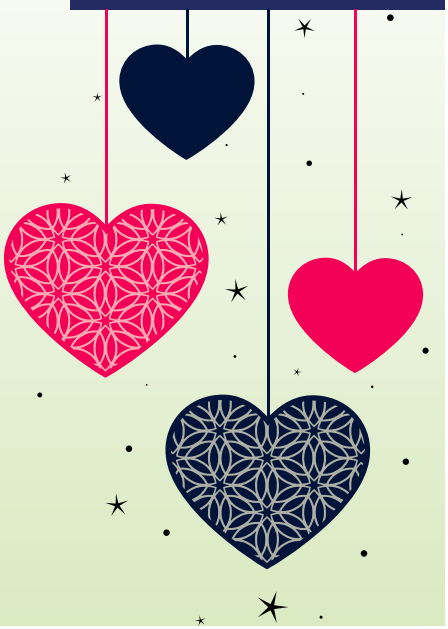

INVITATION AUX MEMBRES
PROCHAINE ACTIVITÉ FEMMES D'ICI
NOUS SOULIGNERONS LA ST-VALENTIN

DÉJEUNER (sans frais)
Le lundi 12 février 2024 à 8h30
Au Restaurant Le Canadien

Nous jaserons de plusieurs sujets d'actualités qui concernent la raison d'être de la mission de notre Association.

Toutes les informations pour réserver votre place vous seront communiquées, sous peu, par courriel ou par téléphone.

Au plaisir de vous voir!

Jacqueline 819 336-3478

NOTRE-DAME DU BON-CONSEIL
Village
Pour y vivre et grandir !

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-BON-CONSEIL, VILLAGE

aux contribuables de la susdite municipalité

Avis public

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, DIRECTRICE GÉNÉRALE, SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE, G.M.A., NIV. 1 DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ, QUE :

Conformément à l'article 1007 du code municipal, le rôle général de perception est déposé au bureau municipal. Il peut être consulté au 541, rue Notre-Dame, aux heures d'ouverture.

Et, qu'il sera procédé à l'envoi des comptes de taxes pour 2024 au plus tard le 22 janvier 2024.

Donné à Notre-Dame-du-Bon-Conseil, ce 8e jour de janvier deux mille vingt-quatre.

Isabelle Dumont
Directrice générale / secrétaire-trésorière, g.m.a., niv. 1

CERTIFICAT DE PUBLICATION
(articles 335 et 346 du Code Municipal)

Je, soussignée, résidant à Notre-Dame-du-Bon-Conseil, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies, aux endroits désignés par le conseil entre 13h00 et 17h00 de l'après-midi, le 8e jour de janvier 2024.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 8e jour de janvier 2024.

Isabelle Dumont,
Directrice générale / greffière-trésorière, g.m.a., niv. 1

A Noël, nous avons réussi à former un groupe de 25 jeunes pour chanter à la messe de 16h à l'église de Notre-Dame.

Des jeunes issus des 3 communautés de la paroisse Notre-Dame de la paix : Notre-Dame, Ste-Perpétue, Ste-Brigitte.

La responsable était France Veilleux en collaboration avec Cécile Allard Lupien.

13 février 2024
18 h 30 à 20 h

Bénéficier de l'aide financière aux personnes proches aidantes

Prendre soin d'une personne proche entraîne des coûts parfois importants, voire des difficultés financières. Ces difficultés représentent une source majeure de stress. Les gouvernements offrent des mesures fiscales pour soutenir les personnes proches aidantes.

Quelles sont ces mesures? Comment peut-on en bénéficier??

conférencière
Caroline LAVOIE,
fiscaliste, Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques (UdeS)

Sur la plateforme Zoom, en simultané à la maison ou aux locaux de l'organisme https://us02web.zoom.us/j/8198501968

Pour plus d'information, contactez l'organisme de votre région

Association des proches aidants Arthabaska–Érable ..... (819) 795-3577
Association des personnes proches aidantes Drummond ..... (819) 850-1968
Association des personnes proches aidantes Bécancour, Nicolet-Yamaska ... (819) 606-0076

Association des PROCHES AIDANTS Arthabaska - Érable

appad ASSOCIATION DES PERSONNES PROCHES AIDANTES DRUMMOND

ASSOCIATION DES PERSONNES proches aidantes BÉCANCOUR NICOLET-YAMASKA

C'est l'hiver

ne placez pas votre bac de travers!

- Pour ne pas nuire au déneigement, placez votre bac dans votre entrée, laissant le trottoir libre et la rue dégagée.

- Assurez-vous que votre couvercle est déglacé et bien fermé.

Vestiaire Bon-Conseil

Heures d'ouverture

Mercredi : 13h00 à 16h00
18h00 à 20h00

Jeudi : 13h00 à 16h00

Derrière le presbytère

Le bac pour la récupération des vêtements est celui situé à côté de l'église

Monique Audet, Responsable

819 336-2113

CET HIVER ! Aidons nos DÉNEIGEURS à rendre nos RUES plus SÉCURITAIRES !

Capsule Prévention

Aidez-nous à vous aider !

Si une borne fontaine se trouve sur votre terrain, prenez soin de ne pas la recouvrir de neige lors du déneigement.

En cas d'incendie... chaque seconde compte!
Merci de votre précieuse collaboration!

Centre récréatif
Léo-Paul Therrien

LOCATION DE SALLES

durant la période des fêtes

Les réservations peuvent s'effectuer jusqu'à 12 mois d'avance. En ce qui concerne les réservations durant la périodes des fêtes, si plus d'une réservation est demandée, une pige au sort sera effectuée le 1er mars de chaque année. Une seule inscription par date et par regroupement familial est acceptée.

Merci!

Pour réservation

819-336-2744 POSTE 206

LOISIRS@VILLAGEBONCONSEIL.ORG

fadoq
Bon-Conseil

info FADOQ

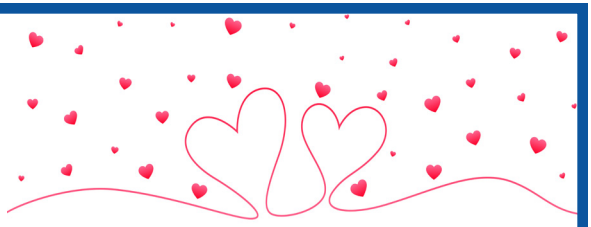

Après les partys, les rassemblements et les rencontres familiales, on se retrouve au mois de février.

Février est le mois de la St-Valentin. Trouvez le temps de dire à vos parents, vos amis, vos voisins gentils que vous les aimez et que vous les appréciez. Demain, il sera peut-être trop tard...

Un membre vient de se joindre à l'équipe de la direction : bienvenue monsieur Daniel Allard. J'espère que vous vous plairez dans votre nouvelle fonction d'administrateur. Il manque seulement une personne pour que notre conseil soit au complet : 9 membres.

Il y a toujours **La Vie Active les mardis de 9h30 à 10h30**, gratuit pour tous les membres.

Les mercredis à 13h, vous êtes invités à jouer à divers jeux. Tous ces jeux sont à votre disposition. Des biscuits et du café vous attendent à la fin de vos jeux.

Les tables de billard sont toujours à votre disposition. Pour références : Guy Coté 819 469-2074 et Pierre Généreux : 819 336-3078. Merci à ces deux personnes pour leur bénévolat.

Le dernier mercredi 28 février, vu que c'est la St-Valentin, il y aura un repas complet vers 17h30. Le menu : spaghetti, pain et beurre et un dessert, thé, café et tisane. Le prix 15$. Il y aura de billets à vendre auprès des membres du conseil d'administration.

Venez fêter la St-Valentin avec nous.

Après le souper l'équipe de « Ainés avisés de la Fadoq régionale » sera présente avec une policière pour nous parler des nouvelles arnaques et fraudes et des autres qui existent encore. Ce n'est pas une répétition des conférencières de la Caisse populaire.

« La mesure de l'Amour est d'aimer sans mesure. »

Réjeanne Comeau, présidente 819 336-5052
Ainsi que votre conseil d'administration

À mettre à votre agenda

CLINIQUE DE SANG AVEC HÉMA-QUÉBEC

Mardi 6 février de 13h à 19h

Salle Fadoq, 541-B, rue Ducharme, Notre-Dame-du-Bon-Conseil

Vous devez prendre rendez-vous au 1 800 343-7264

Pavage Veilleux Asphalte
RBQ : 2416-8304-95
Résidentiel - Commercial - Industriel
819 336-2198
153, rue Notre-Dame, Notre-Dame-du-Bon-Conseil

LOCATION D'OUTILS | GGL INC.
mini mécanique
Ariens ECHO Cub Cadet MS HONDA MOTEURS Husqvarna OREGON TIGA STIHL Tanaka SUBARU
Tél. 819 336-2106 Cell. 819 479-1897
450, rue Notre-Dame, N.-D.-du-Bon-Conseil J0C 1A0

Chevaliers de Colomb
Conseil 7753, Bon-Conseil
Raymond Comeau, GC 819 336-5203
Samuel Gionet, S.F 819 336-5096
620, rue Notre-Dame
Notre-Dame-du-Bon-Conseil, Qc
J0C 1A0
Réunion tous les deuxièmes mardis du mois

Finance CDL inc.
Achetez-vous ?
Vendez-vous ?
Avez-vous besoin d'argent ?
Camions Denis LEFEBVRE
NOUS POUVONS VOUS AIDER !
- Achat / vente
- Crédit-bail
- Refinancement
- Financement achat
- Affacturage
- Vente d'accommodation
819-397-5050
catherine@financecdl.com

Animaux morts
Pour signaler un animal mort (mouffette, chat, raton laveur, etc.) en bordure du chemin ou autre :
SPAD
819 472-5700

PAS DE COLPORTEUR
Un permis doit avoir été émis par la municipalité pour faire du colportage dans les rues du Village.
Il est interdit de colporter ou solliciter sans permis.
Aidez-nous à vous protéger, demandez à voir le permis et appelez la police dans le doute ou si le colporteur n'a pas de permis de sollicitation valide.

MACHINERIE BENOIT & FRÈRE INC.
360-A RUE NOTRE-DAME
NOTRE-DAME DU BON-CONSEIL QC J0C 1A0

ÉQUIPEMENT DE PELOUSE
CHASSE NEIGE - TONDEUSE -TRACTEUR
PIÈCES ET MACHINES AGRICOLES

ÉRIC LANDRY
MARIO LANDRY
RENALD LANDRY

TEL: 819-336-2130
LANDRY@MACHBENOIT.COM

CVCQ
Clinique vétérinaire
Centre du Québec
animaux de compagnie

167, rue Notre-Dame
Notre-Dame-du-Bon-Conseil
J0C 1A0

Tél. : 819 336-5050
Fax : 819 336-5051
cvcq@cgocable.ca

Oxy-Centre Inc.
«Une équipe locale pour une expertise mondiale»

CLAUDE LEMAY
Tél.: 819 336-5333 • Cell.: 819 470-0781
Téléc.: 819 336-5330 • Sans frais: 1 866 395-5333

1723, route 122, Notre-Dame-du-Bon-Conseil
(Québec) J0C 1A0 • oxy.centre.inc@cgocable.ca
www.oxy-centre.ca

AIR LIQUIDE DISTRIBUTEUR

PIERRE LIBOIRON
— LE MAÎTRE DU CYLINDRE —
Réusinage de pompes, de cylindres
& de moteurs hydrauliques
Vente de joints étanches
hydrauliques & pneumatiques

819 461-7300
info@pierreliboiron.com
pierreliboiron.com

Richard Plante électrique inc.
Entrepreneur Électricien
résidentiel . commercial . industriel
Service de nacelle 35 pieds
tél.: 819 336-2048
Cell.: 819 388-2048
1075, Rang 10 et 11, Sainte-Clotilde-de-Horton
(Québec) J0A 1H0
RBQ : 5685-8427-01

Vous planifiez faire des TRAVAUX sur vos bâtiments ou votre terrain ?

Avant d'entreprendre votre projet, vérifiez auprès de votre municipalité si un permis est requis.

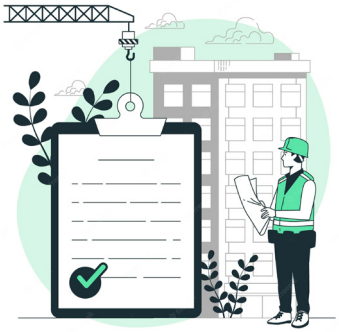

819 336-2744 #2

SA Smith Asphalte inc.
RBQ: 5693-0415-01
Tel.: 819 336-3444 / Sans Frais: 1 866-250-3444
Notre-Dame-du-Bon-Conseil
www.smithasphalte.com
danielsmith@smithasphalte.com

DECOR DESIGN MARIE LISON
DECORATRICE DESIGNER
INTERIEUR x EXTERIEUR

Plan | Recouvrement plancher | Couleur
Arrangements floraux | Armoire
Accessoires déco | Meubles | Home staging
Habillage de fenêtres | Luminaire
Projet clé en main

sur déplacement
Marie Lison (819) 816-5208

Autrice - Animatrice - Accompagnatrice
AVA
Diane Descôteaux
819 818-0580
2698, 10e rang de Wendover
Bon-Conseil QC J0C 1A0
info@dianedescoteaux.com
dianedescoteaux.com

Comeau et Trépanier, notaires

Me Sophie Lamothe-Comeau
notaire, fiscaliste et médiatrice familiale avec engagement

Me Marika Boisclair
notaire

422, rue Germain à Saint-Léonard-d'Aston (Québec) J0C 1M0
Tél. : (819) 399-2673 / Fax : (819) 399-3051

Ongles SG
Simonne Groulx | Technicienne en pose d'ongles
480, rue Notre-Dame | Notre-Dame-du-Bon-Conseil
514.973.1332

Soins des pieds
Pour prévenir ou corrigé
- coupe des ongles (incarné)
- kératose (corne) cors
- correction d'ongle courbé
- troubles circulatoires, diabète

À domicile ou clinique
Manon Blanchette
Membre des podologues affilier du Québec
T 819 336-3895 | C 819 314-0026

LICENSES
POUR CHIENS ET CHATS
NE PERDEZ PAS VOTRE COMPAGNON
ACHETER EN LIGNE

SpaD
Société protectrice des animaux de Drummond

Pour signaler une urgence municipale

819 336-2744 #7

Si on ne vous répond pas, laissez un message nous vous rappellerons.

SVP ne pas téléphoner au domicile des employés municipaux en respect pour leur famille.

DEGRANDPRÉ

PUITS - POMPES - TRAITEMENT D'EAU

WARWICK
1, ROUTE 116 EST

VICTORIAVILLE
389, BOUL. DES BOIS-FRANCS N

DRUMMONDVILLE
5224, BOUL. ST-JOSEPH

819 472-3286

info@groupedgp.com

GROUPEDGP.COM

RBQ : 8335-7996-13

Multi Menu .CA

Livraison GRATUITE

Magasinez en ligne!

Nourriture pour animaux

SIÈGE SOCIAL
1 877 462.0056

www.multimenu.net

Multi Menu Ste-Perpétue enr.

Serge Dion & Simonne Groulx
Franchisés

114, rang St-Charles
Ste-Perpétue, Qc J0C 1R0

Tél.: 819 336.6562
Cell.: 819 469.6562
Téléc.: 819 336.9262

Courriel: steperpetue@multimenu.ca

La Bouffe à Réal

- Pâtés – tourtière – ragoût - quiche
- Soupes en pots Mason
- Marinades
- Tartes – carrés aux dattes
- Rouleaux impériaux
- Soupe Wonton

LIVRAISON
À DOMICILE

Tél. : 819 473-0129 Facebook : Réal Lauzière 731 Joseph-Carmel, Bon-Conseil

Isabelle Boucher

Chirologue-astrologue védique
(lignes de la main)

1119, des Chalets
Ste-Clotilde-de-Horton, J0A 1H0

819.336.3144
819.471.2595

RECYCLEZ VOS PILES ET VOS BATTERIES ICI

Un contenant pour la récupération des piles est disponible à ces endroits :

Centre Récréatif Léo-Paul Therrien
541, rue Ducharme

Hôtel de Ville
541, rue Notre-Dame

appel à recycler
Sonne la charge pour le recyclage.

Une lumière de rue défectueuse ?

Si vous avez connaissance qu'une lumière de rue est défectueuse, prenez en note l'adresse civique la plus proche et transmettez-nous l'information par téléphone au 819 336-2744 ou par courriel à reception@villagebonconseil.ca

Nous prendrons les mesures pour faire corriger la situation dans les plus brefs délais.

Merci de votre collaboration.

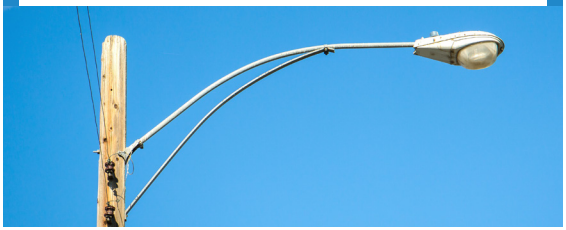

Desjardins
Caisse populaire de l'Est de Drummond

Date limite pour cotiser à son REER : 29 février 2024

REER OU CELI ?

REER ou CELI : quelle option choisir?

Épargnez à l'abri de l'impôt dans un REER ou un CELI afin de réaliser les projets qui vous tiennent à cœur.

Quelle est la différence entre le REER et le CELI?

Le régime enregistré d'épargne-retraite (REER) et le compte d'épargne libre d'impôt (CELI) vous permettent d'accumuler de l'argent à l'abri de l'impôt tout au long de l'année. Le REER est principalement conçu pour épargner en prévision de votre retraite. Le CELI vous permet de concrétiser vos projets ou de vous constituer un fonds d'urgence pour les imprévus.

Choisissez celui qui répond le mieux à vos besoins et à vos objectifs ou combinez-les pour profiter de tous leurs avantages!

Pourquoi investir dans un REER?

- Planifier votre retraite
- Acheter votre première maison
- Financer un retour aux études

Pourquoi investir dans un CELI?

- Réaliser vos projets
- Faire face aux imprévus
- Compléter votre épargne-retraite

Plusieurs façons de cotiser : Rencontrer votre conseiller à la caisse/en virtuel/par téléphone
Visiter AccèsD sur desjardins.com
Composer le 1 800 CAISSES (1 800 224-7737)

==========

ASSURANCE VOYAGE – POURQUOI EN PRENDRE UNE ?

Une assurance voyage vous protège des imprévus financiers lorsque vous voyagez à l'extérieur de votre province, même pour une journée.

Par téléphone : 1 855 368-6924 ou en ligne

Protections sur mesure

Sélectionnez seulement celles qu'il vous faut.

Tranquillité d'esprit

Évitez le stress lié aux imprévus et profitez pleinement de vos vacances.

Service d'assistance 24/7

Obtenez de l'aide en cas d'urgence médicale ou non médicale lorsque vous êtes à l'étranger.

Source : www.desjardins.com

Siège social Notre-Dame-du-Bon-Conseil
330, rue Notre-Dame
Bon-Conseil (Québec) J0C 1A0
Téléphone : (819) 336-2600
Télécopieur : (819) 336-2731

Centre de services Saint-Cyrille-de-Wendover
Centre de services Saint-Félix-de-Kingsey

Calendrier 2024

JANVIER

Dim	Lun	Mar	Mer	Jeu	Ven	Sam
	1	2	3	4	5	6
7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27
28	29	30	31			

FÉVRIER

Dim	Lun	Mar	Mer	Jeu	Ven	Sam
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29		

MARS

Dim	Lun	Mar	Mer	Jeu	Ven	Sam
					1	2
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30

AVRIL

Dim	Lun	Mar	Mer	Jeu	Ven	Sam
	1	2	3	4	5	6
7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27
28	29	30				

MAI

Dim	Lun	Mar	Mer	Jeu	Ven	Sam
			1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30	31	

JUIN

Dim	Lun	Mar	Mer	Jeu	Ven	Sam
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30						

JUILLET

Dim	Lun	Mar	Mer	Jeu	Ven	Sam
	1	2	3	4	5	6
7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27
28	29	30	31			

AOÛT

Dim	Lun	Mar	Mer	Jeu	Ven	Sam
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	31

SEPTEMBRE

Dim	Lun	Mar	Mer	Jeu	Ven	Sam
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30					

OCTOBRE

Dim	Lun	Mar	Mer	Jeu	Ven	Sam
		1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30	31		

NOVEMBRE

Dim	Lun	Mar	Mer	Jeu	Ven	Sam
					1	2
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30

DÉCEMBRE

Dim	Lun	Mar	Mer	Jeu	Ven	Sam
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30	31				

**Collecte de la récupération / BAC VERT**
Toutes les semaines
LES MARDIS

**Collecte du compost / BAC BRUN**
Toutes les semaines : mai à novembre
ainsi que les 4 et 18 avril 2024
LES JEUDIS

**Collecte des déchets / BAC NOIR**
Toutes les semaines : mai à octobre
Aux 2 semaines : janvier à avril ainsi que
novembre et décembre. Sauf le 25 décembre
(férié) remis au 26 décembre 2024
LES MERCREDIS

Collecte de conteneur (métal) en récupération et en déchets
Toutes les semaines
LES VENDREDIS

Municipalité
Notre-Dame-du-Bon-Conseil, village
541, rue Notre-Dame
Notre-Dame-du-Bon-Conseil, QC
J0C 1A0

Téléphone 819 336-2744
Télécopieur 819 336-2030

NO. URGENCE EN TOUT TEMPS :
819 336-2744 #7
Si on ne vous répond pas, laissez un message nous vous rappellerons.

Courriel : isabelledumont@villagebonconseil.ca

Web : www.notre-dame-du-bon-conseil-village.qc.ca

HEURES D'OUVERTURE
Lundi au vendredi : 8h30 à 12h00 et 13h00 à 16h30

Place aux organismes

Vous désirez donner de l'information à vos membres? Vous voulez faire connaître vos activités? Apportez vos textes dactylographiés ou non à l'hôtel de ville, village situé au 541, rue Notre- Dame.

DATE DE TOMBÉE :
Le 15 de chaque mois ou la journée ouvrable précédente si le bureau est fermé sauf pour le mois de décembre c'est le 10 à cause du congé des fêtes.

DATE DE PARUTION : Vers la fin du mois

ANNONCES CLASSÉES :
Carte d'affaire : 50.00$ (11 parutions pour l'année 2024)
Annonce classée, 25 mots : 10.00$ (1 parution)
1/2 page : 50.00$ (1 parution)
1 page : 100.00$ (1 parution)

Équipe de rédaction

Rédaction et vérification
Isabelle Dumont
Mélissa Pineault

Collaborateurs
Les responsables municipaux et les organismes communautaires.

Numéros de téléphone importants

Âge d'Or	819 336-3334
Ambulance	9-1-1
Bureau de poste	819 336-2611
Carrefour jeunesse-emploi	819 358-9838
C.L.S.C.	819 474-2572
Centre récréatif L.-P. Therrien	819 336-2744 #5
Commission de Développement Socio-Économique Village	819 336-2744
CPE Papillon Enchanté	819 336-5452
Distilla-Cèdre	819 397-5010
École Bon-Conseil	819 850-1622
Fourrière municipale	819 472-5700
HLM	819 474-1227
Hôtel de ville, village	819 336-2744
Info-Crime	1-800-711-1800
Info-Santé	8-1-1
Patinoire	819 336-2744 #209
Police	9-1-1
Pompiers	9-1-1
Presbytère Bon-Conseil	819 336-2163
SPAD	819 472-5700
Transport collectif (billetterie)	819 336-2744
Vestiaire	819 336-2113

Bibliothèque municipale
541, rue Notre-Dame

TÉLÉPHONE :
819 336-2744 #4 ou #205

HORAIRE :
Lundi : 15h00 à 18h00
Mercredi : 9h00 à 11h00 et 18h30 à 20h00
Jeudi : 9h00 à 11h00 et 18h30 à 20h00
Samedi : 9h00 à 11h30
Note : Fermée les jours de congés fériés

www.facebook.com/bibliothequebonconseil